

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 9

Date de convocation : 15/9/2014

Présents : Criqui Jean-Marie (Maire), Adam Jean-Marie, Hantsch Myriam, Franck Céline, Jost Jean-Louis, Kientz Patrick, Risch Francis, Schneider Laurent, Simon Delphine

Absent excusé : Muller Maurice,

Absent non excusé : Diss Richard,

Pourvoir :

En début de séance, le Maire informe les conseillers que le Préfet du Bas-Rhin a demandé en date du 30/06/2014 au Tribunal Administratif de modifier l'ordre des délégués suppléants du conseil municipal (DCM-2014-023 du 20 juin 2014) en vue de l'élection des sénateurs en vertu de l'application de l'article L288 du code électoral qui précise que l'ordre des suppléants est déterminé par le nombre de voix obtenues et en cas d'égalité de suffrages, la préséance appartient au plus âgé. Le jugement rendu par le Tribunal en date du 04/07/2014 a proclamé en qualité de premier suppléant Mme Hantsch Myriam, en qualité de deuxième suppléant M. Laurent Schneider et en qualité de troisième suppléant M. Jean-Louis Jost.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 qui est adopté par le conseil.

Désignation d'un secrétaire de séance : ADAM Jean-Marie

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 2) Renouvellement des baux de chasse
- 3) Instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol : convention avec le Département
- 4) Ecole : Demande de prise en charge de 6 casques micro-audio
- 5) Travaux : Mise en place d'un garde corps le long du fossé rue du parc
- 6) Avis sur le projet de rénovation du réseau des sous-préfectures du Bas-Rhin
- 7) Régime des aides à l'électrification rurale
- 8) Motion relative à l'avenir de la Région Alsace
- 9) Divers

Délibération n° DCM-2014-026**3. Domaine et patrimoine****3.5 Autre actes de gestion du domaine public****Location de la chasse communale pour la période 2015-2024**

Modalités de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage, décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune et création d'une commission location.

Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

1. Le mode de consultation des propriétaires fonciers

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Conformément aux articles 6 et article 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L 429-13 du Code de l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers ;

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage ;

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel).

2. Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains communaux.

Il appartient également au Conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges communales).

3. Création d'une commission de location

La commission est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**DECIDE :**

- **De consulter** les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la de la location de la chasse par courrier ou courriel,
- **D'affecter au budget communal** la part du produit de la chasse pour les terrains situés sur le ban communal de Hohatzenheim appartenant à la commune,
- **D'affecter le loyer** dans le cas de l'abandon du produit de la chasse à la commune par les propriétaires au financement de l'entretien des chemins communaux et d'exploitation. A cet effet, la commune continuera de verser annuellement la moitié du loyer de chasse à l'Association Foncière de Hohatzenheim.
- **De charger** le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.
- **De désigner comme membre de la commission de location :**
 - * M. KIENZ Patrick
 - * M. JOST Jean-Louis

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-027**2. Urbanisme****2.2 Actes relatifs au droit d'occupation des sols et d'utilisation des sols****Instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol : convention avec le Département****Le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1 et R.423-15 ;

Vu la carte communale approuvée 28 juin 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2010 décidant d'exercer sa compétence en matière de délivrance des autorisations du droit des sols ;

Vu le projet de convention proposé par le Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) du Conseil Général du Bas-Rhin ;

Entendu l'exposé du maire qui indique que :

- dans les communes où une carte communale a été approuvée, les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le Maire au nom de la commune, lorsque la commune a pris cette compétence,
- le conseil municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat,
- de passer une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, en vue de l'instruction des demandes d'utilisation du sol relevant de la Commune,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin avec effet au 1^{er} janvier 2015. A compter du 1er janvier 2015 et avec une stabilité garantie jusqu'au 31 décembre 2020 le montant de la redevance sera portée à 2 €.

DIT QUE :

- cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-028

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Ecole : demande de prise en charge de 6 casques micro-audio

Par courrier du 10/09/2014, Mme Jacob Marina, directrice de l'école sollicite la municipalité pour la prise en charge financière de 6 casques micro-audio en complément du matériel informatique acquis précédemment qui serviront dans le cadre d'activités du projet d'école. Le coût estimatif est de 165 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de prendre en charge sur le budget communal l'achat des 6 casques pour un montant maximum de 200 €

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-029

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Travaux : Mise en place d'un garde corps le long du fossé rue du parc

Après de sécuriser le fossé, situé rue du parc,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de mettre en place un garde corps de 24,34 mètres pour un montant de 3 130,68 € HT soit 3 756,82 € TTC selon le devis de l'entreprise JL Maintenance Industrie de Duntzenheim.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-030

8. Domaines de compétences par thèmes

8.4 Aménagement du Territoire

Avis sur le projet de rénovation du réseau des sous-préfectures du Bas-Rhin

Le maire présente au conseil le projet de rénovation du réseau des sous-préfectures dans le Département du Bas-Rhin transmis par le Préfet en date du 15/07/2014.

La rénovation du réseau des sous-préfectures est justifiée par l'évolution des besoins et des réalités des territoires, le développement de l'intercommunalité et l'extension des facilités de communication. Elle répond aussi à un souci de rationalisation de la présence de l'État et de maîtrise de la dépense publique. La géographie des espaces alsaciens, équilibrés entre montagnes et plaines, grandes et petites villes, est représentative de celle de beaucoup d'autres territoires français.

Notre commune est concernée par la proposition d'une modification des limites de l'arrondissement auquel elle est rattachée. Nous serions affecté à l'arrondissement de Saverne d'ici le 1^{er} janvier 2015, alors qu'actuellement nous dépendons de Strasbourg-Campagne.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- prend acte du projet de rattachement de la Commune à la Sous-Préfecture de Saverne à compter du 1^{er} janvier 2015,
- souhaite que les services de l'Etat affectés à Saverne soient renforcés afin de pouvoir poursuivre leurs missions auprès des collectivités locales.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-031**7. Finances locales****7.2 Fiscalité****Régime des aides à l'électrification rurale (art.2.1 du décret du 14 janvier 2013)**

Vu l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 le Conseil Municipal réuni le 1^{er} septembre 2014 demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Hohatzenheim en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, **le conseil municipal autorise le Maire** à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-032**9. Autres domaines de compétences****9.4 Vœux et motions****Motion relative à l'avenir de la Région Alsace**

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace**. Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune de Hohatzenheim demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et l'enseignement des langues,

- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

Vote à l'unanimité

CRIQUI Jean-Marie

JOST Jean-Louis

ADAM Jean-Marie

DISS Richard

FRANCK Céline

HANTSCH Myriam

KIENTZ Patrick

MULLER Maurice

RISCH Francis

SCHNEIDER Laurent

SIMON Delphine